

BON À SAVOIR

► Dans le cadre du dépistage organisé, le **CRCDC** (Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers) de Guyane envoie une invitation aux personnes concernées par le dépistage. Vous pouvez les contacter au 0594380939.

► Si vous souhaitez avoir des informations relatives au dépistage organisé des cancers, le service **Prévention Éducation Information Santé** est à votre écoute au sein de la CGSS Guyane au

>> ☎ Téléphone : 0694 43 18 85
✉ prevention.sante-dga@cgss-guyane.fr

► Si « vous travaillez et que vous avez un cancer ! »... Sachez que le **service social** de la CGSS Guyane est à votre écoute. Il vous informe, vous apporte le soutien social et psychologique dont vous avez besoin pour faire face à la maladie.

Pour connaître les jours de permanence des assistantes sociales et obtenir un

rendez-vous **36 46** Service 0,15 €/min + prix appel

► Si vous souhaitez vous renseigner sur les dispositifs médicaux (prothèses mammaires et/ou capillaires et autres appareillages), le **Pôle Régularisation** de la CGSS Guyane vous guidera au **05 94 39 60 87**.

Vous avez aussi la possibilité de consulter le site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr

SAVOIR C'EST POUVOIR AGIR

PARLEZ-EN À VOTRE MÉDECIN

En cas d'antécédants personnels ou familiaux, il pourra vous proposer un suivi spécifique.

NOS ACCUEILS

- **SIÈGE À CAYENNE**
ESPACE TURENNE RADAMONTHE
ROUTE DE RABAN - CS 37015
97307 CAYENNE CEDEX
- **ANTENNE DE KOUROU**
PÔLE SOCIO-PROFESSIONNEL DE KOUROU
4 AVENUE DES ROCHES
97310 KOUROU
- **ANTENNE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI**
16 BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE
97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI

NOS HORAIRES

Lundi et Jeudi :
07 h 30 à 14 h 00

Mardi - Mercredi - Vendredi :
07 h 30 à 12 h 30



info
démarches
www.cgss.gf
santé
protection
actualités

Pour nous contacter, vous informer, comprendre, réaliser et simplifier vos démarches !



Dépistage organisé des cancers



L'intérêt du dépistage

Le dépistage permet de diagnostiquer tôt certains cancers, avant l'apparition de symptômes, et de pouvoir mieux les soigner, mais aussi de limiter les séquelles liées aux traitements utilisés.

CANCER COLORECTAL

Le cancer colorectal, ou cancer du côlon-rectum, touche chaque année près de 45 000 personnes en France. Il est responsable de près de 18 000 décès par an.

Qui est concerné par ce dépistage ?

Tous les hommes et femmes de 50 à 74 ans.
Il est recommandé de réaliser le test tous les 2 ans.

En quoi consiste le test ?

Il s'agit d'un test immunologique qui vise à détecter la présence de sang humain dans les selles. Ce test, à réaliser chez vous, consiste à prélever un échantillon de selles et à l'envoyer au laboratoire de biologie médicale dont l'adresse est indiquée sur l'enveloppe T fournie avec le test.

Prise en charge

Le patient n'a pas de frais à avancer. Le kit est remis gratuitement par le médecin traitant à son patient et l'analyse du test est automatiquement prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

La consultation chez votre médecin traitant est prise en charge dans les conditions habituelles par votre régime d'assurance maladie et votre complémentaire santé, de même que la coloscopie en cas de test positif.



Détecté tôt, ce cancer se guérit dans 9 cas / 10

CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

Les cancers du col de l'utérus sont principalement provoqués par des virus de la famille des papillomavirus humains (HPV) ; ces virus se transmettent par voie sexuelle. En général, le corps parvient à les éliminer mais, dans certains cas, ces infections peuvent persister et provoquer des lésions au niveau du col de l'utérus. Ces lésions sont susceptibles, pour certaines, d'évoluer à terme vers un cancer.

Qui est concerné par ce dépistage ?

Toutes les femmes de 25 à 65 ans.
Il est recommandé de réaliser le test tous les 3 ans, après deux premiers tests de dépistage normaux effectués à un an d'intervalle.

En quoi consiste ce dépistage ?

Il s'agit de prélever des cellules au niveau du col afin de détecter la présence de cellules anormales.

Le médecin traitant, le gynécologue, la sage-femme peuvent faire cet examen. Les laboratoires de Guyane ont dans leurs effectifs des sages-femmes à même de réaliser l'examen.

Prise en charge

La consultation chez le professionnel de santé est prise en charge dans les conditions habituelles par votre caisse d'assurance maladie et votre complémentaire santé.

Si vous avez reçu un courrier, le test de dépistage est pris en charge à 100 % sans avance de frais.



Bon à savoir

Grâce au frottis de dépistage, depuis 30 ans, deux fois moins de femmes sont touchées par ce cancer.

CANCER DU SEIN

Le cancer du sein est le plus fréquent chez la femme en France. Il constitue également la principale cause de mortalité par cancer chez les femmes.

Qui est concerné par ce dépistage ?

Toutes les femmes de 50 à 74 ans.
Il est recommandé de faire une mammographie tous les 2 ans.

En quoi consiste ce dépistage ?

La mammographie est le meilleur moyen pour dépister le cancer du sein. Cet examen permet de détecter de toutes petites lésions au moment où elles ne sont pas encore assez grosses pour les sentir au toucher. C'est le seul examen reconnu scientifiquement qui permet de diminuer la mortalité par cancer du sein.

Prise en charge

Le test et son analyse sont pris en charge à 100 %, sans avance de frais de votre part. Lors de la consultation, présentez le bon de prise en charge avec votre courrier d'invitation et carte vitale. Vous n'aurez rien à payer, l'Assurance Maladie règlera le radiologue.



Détecté tôt,
ce cancer se guérit dans
9 cas / 10



NB : Un examen clinique de vos seins (palpation) par un professionnel de santé est recommandé tous les ans dès l'âge de 25 ans.